

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes
En ligne 2-4 juin, 21 et 23 juin 2021

Questions administratives et financières

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR ANNOTE
(provisoire)

Ouverture de la session

Remarques d'ouverture de la Présidente

Pas de document

La présidente du Comité pour les plantes ouvrira sa 25^e session.

Remarques d'ouverture de la Secrétaire générale

Pas de document

La Secrétaire générale accueillera les participants et présentera un compte rendu actualisé des activités du Secrétariat.

Questions administratives et financières

1. Confirmation de l'élection de la Présidente et Vice-Présidente

Pas de document

Le Comité pour les plantes sera invité à noter que, dans le cadre du processus de prise de décisions intersessions, le Comité pour les plantes a confirmé l'élection de sa présidente (Mme Aurélie Flore Koumba Pambo, représentante de l'Afrique) et de sa vice-présidente (Mme Rosemarie Gnam, représentante de l'Amérique du Nord).

2. Déclaration de conflit d'intérêts

Pas de document

Le Secrétariat invitera les membres du Comité pour les plantes à déclarer l'existence de tout conflit d'intérêts.

3. Règlement intérieur

PC25 Doc. 3

Le Comité pour les plantes sera invité à noter que son Règlement intérieur, modifié à sa 24^e session (Genève, juillet 2018) et présenté à l'annexe du document C25 Doc. 3, est toujours en vigueur pour la présente session.

La Présidente attirera l'attention du Comité pour les plantes sur le document d'information AC31/PC25 Inf. 1 fournissant des orientations sur l'application du Règlement intérieur du Comité pour les plantes aux sessions en ligne.

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

4. Ordre du jour

4.1 Adoption de l'ordre du jour

PC25 Doc. 4.1 (Rev. 1)

Le Comité pour les plantes sera invité à adopter son ordre du jour présenté dans le document PC25 Doc. 4.1 (Rev. 1).

4.2 Ordre du jour annoté

PC25 Doc. 4.2

Le Comité pour les plantes sera invité à prendre bonne note de l'ordre du jour annoté dans le présent document.

5. Programme de travail

PC25 Doc. 5

Le Comité pour les plantes sera invité à adopter son programme de travail présenté dans le document PC25 Doc. 5.

6. Admission des observateurs

PC25 Doc. 6

Le Comité pour les plantes sera invité à prendre bonne note de la liste des organismes observateurs qui ont été invités à participer à la session, liste figurant dans le document PC25 Doc. 6.

Questions stratégiques

7. Planification stratégique du Comité pour les plantes pour 2020-2022 (CoP18-CoP19)

7.1 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les plantes

PC25 Doc. 7.1

Le document élaboré par le Secrétariat présente deux annexes sur les résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les plantes. L'annexe 1 fournit une vue d'ensemble des résolutions en vigueur contenant des instructions à l'adresse du Comité pour les plantes ou qui le concernent. L'annexe 2 fournit la liste de toutes les décisions en vigueur à l'adresse du Comité pour les plantes qui pourraient nécessiter sa contribution ou son concours.

Le Comité pour les plantes sera invité à prendre bonne note du document PC25 Doc. 7.1.

7.2 Plan de travail du Comité pour les plantes

PC25 Doc. 7.2

Le document de la présidente du Comité pour les plantes présente une liste des instructions à l'adresse du Comité pour les plantes, ou qui pourraient nécessiter qu'il soit consulté ou informé, instructions qui figurent dans les résolutions (Annexe 1) et décisions (Annexe 2) en vigueur de la Conférence des Parties. Le document identifie également les responsables et coresponsables parmi les membres du Comité pour les plantes pour chacune de ces instructions.

Le Comité pour les plantes sera invité à prendre bonne note du plan de travail pour 2020-2022, notamment des responsables et coresponsables dont les noms figurent aux annexes 1 et 2 du document.

7.3 Préparation du rapport de la présidence du Comité pour les plantes à la 19^e session ordinaire de la Conférence des Parties

Pas de document

La présidente informera le Comité pour les plantes des contributions qu'il devra apporter à la préparation du rapport de la présidence du Comité pour les plantes pour la 19^e session de la Conférence des parties (CoP19).

Le Comité pour les plantes sera invité à prendre bonne note du rapport verbal actualisé.

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

8. Programme CITES sur les espèces d'arbres [décision 18.15] PC25 Doc. 8

Addendum

PC25 Doc. 8 Add.

Le document et son addendum présentés par le Secrétariat rendent compte des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.14 à 18.17, *Programme sur les espèces d'arbres*, et des commentaires sur leur mise en œuvre formulés en retour par le Comité.

Le Comité pour les plantes sera invité à adopter les recommandations révisées figurant au paragraphe 13 de l'addendum, à savoir : formuler des recommandations à l'adresse du Secrétariat et du Comité permanent à sa 74^e session, examiner la question de savoir si les décisions 18.14 et 18.15 ont été appliquées et, en cas de réponse positive, recommander que ces décisions soient supprimées à la CoP19.

9. Vision de la stratégie CITES* [décision 18.25] AC31 Doc. 8/PC25 Doc. 9

Le document du Secrétariat présente au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes une modélisation des objectifs de la Vision de la stratégie CITES en miroir des résolutions et décisions CITES en vigueur figurant à l'annexe 1 du document, ainsi qu'une liste des obligations relatives à la production de rapports qui figure à l'annexe 2. Le document fournit également un aperçu de la méthode utilisée et des résultats de l'exercice de modélisation.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à examiner l'annexe 1 du document et à formuler des recommandations à l'adresse du Comité permanent.

10. Espèces inscrites à l'Annexe I* [décision 18.29] AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10

Addendum

AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10
Add.

Le document du Secrétariat fournit un compte rendu actualisé de l'application de la décision 18.28 et présente en annexe un rapport technique sur les critères et la méthodologie utilisés pour l'élaboration de l'Évaluation rapide de l'état de conservation et du commerce légal et illégal des espèces et sous-espèces inscrites à l'Annexe I. L'addendum du Secrétariat présente les résultats de l'évaluation rapide sous la forme d'une liste de 31 espèces inscrites à l'Annexe I qui sont proposées à la sélection pour une future évaluation.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à créer un groupe de travail en session avec le mandat suivant :

- i) examiner les critères et la méthodologie utilisés pour l'évaluation rapide présentés dans le document d'information AC31 Inf. 6/PC25 Inf. 8 et ses annexes 1 et 2, avec le critère supplémentaire mentionné au paragraphe 9 de l'addendum ;
- ii) examiner la liste provisoire des espèces prioritaires sélectionnées figurant au paragraphe 5 de l'addendum ; et
- iii) fournir au Secrétariat des orientations sur la poursuite de l'application de la décision 18.28, ainsi qu'il est précisé aux paragraphes 7 à 9 du document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10 et dans son addendum.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à demander aux présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et aux responsables des points identifiés dans les plans de travail respectifs des comités (AC31 Doc. 7.2 et PC25 Doc. 7.2) d'œuvrer avec le Secrétariat à l'élaboration de projets de décisions visant à poursuivre les activités concernant les espèces inscrites à l'Annexe I mentionnées dans les décisions 18.28 et 18.29.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes doivent rendre compte des résultats de ces travaux à la CoP19.

11. Renforcement des capacités* [décision 18.40] AC31 Doc. 10/PC25 Doc. 11

Addendum

AC31 Doc. 10/PC25 Doc. 11
Add.

Le document du Secrétariat fournit une présentation de l'application des décisions sur le renforcement des capacités et actualise les informations sur le cours de maîtrise sur *L'accès aux espèces dans le*

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

commerce, leur gestion et leur conservation : le cadre international, sur le site web CITES, sur le Programme d'aide au respect de la Convention et sur les travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le renforcement des capacités, là où le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont représentés par quatre de leurs membres.

L'addendum du Secrétariat présente une analyse des données recueillies en lien avec l'application de la décision 18.46 qui comprend des informations sur les autres Accords multilatéraux sur l'environnement et leurs actions dans le domaine du renforcement des capacités, les réponses au questionnaire figurant dans la notification aux Parties [No. 2020/027](#) et des informations sur les besoins des Parties en renforcement des capacités.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à examiner les recommandations révisées figurant au paragraphe 3 de l'addendum et à recommander que le Comité permanent continue de refléter dans ses discussions les avis du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, par l'intermédiaire des quatre représentants des comités scientifiques siégeant au groupe de travail intersessions du Comité permanent.

Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

12. Vers une résolution sur *La CITES et les forêts*

PC25 Doc. 12

Addendum

PC25 Doc. 12 Add.

Le document et son addendum présentés par le Secrétariat proposent l'élaboration d'une nouvelle résolution sur la CITES et les forêts. Cette résolution apporterait des orientations stratégiques sur : a) la cohérence entre la CITES et les cadres de gouvernance internationaux des forêts ; et b) une meilleure visibilité et une mobilisation accrue des ressources en soutien au rôle de la Convention dans la conservation au long-terme des espèces de faune et de flore sauvages présentes dans les forêts, et dépendantes de celles-ci.

L'addendum rapporte les premiers commentaires en retour du Comité pour les plantes.

En fonction de l'issue des débats, le Comité pour les plantes pourrait être invité à créer un groupe de travail en session chargé d'examiner les recommandations révisées figurant au paragraphe 27 de l'addendum, à savoir : examiner l'intérêt qu'il y aurait à élaborer une nouvelle résolution sur la CITES et les forêts ; si celle-ci elle venait à être rédigée, débattre de la structure de la partie opérationnelle ; et émettre toute recommandation supplémentaire à l'attention du Secrétariat, s'il devait présenter un projet de résolution pour examen par le Comité permanent et la Conférence des Parties.

Le Comité pour les plantes sera invité à demander au Secrétariat d'inclure les résultats de ces travaux dans tout rapport qu'il rédigera pour examen par le Comité permanent et la Conférence des Parties.

13. Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes [résolution Conf.16.5 et décision 18.50]

PC25 Comp.

Addendum

PC25 Doc. 13 Add.

Le document et son addendum présentés par le Secrétariat, en collaboration avec le représentant régional de l'Océanie (M. Damian Wrigley) résume les progrès réalisés dans l'application de la décision 18.50, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes* (SMCP).

Le document et son addendum présentent l'état d'avancement des travaux liés à la SMCP, en particulier pour ce qui concerne l'avenir de cette initiative dans le Plan stratégique pour la diversité biologique post-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Le Comité pour les plantes sera invité à adopter les recommandations révisées figurant au paragraphe 7 sur le report de l'examen de la SMCP jusqu'à ce que les décisions de la CDB sur l'avenir de la SMCP soient claires et sur l'élaboration d'une décision visant à remplacer les décisions 18.49 à 18.51 afin de permettre la poursuite des travaux au-delà de la 19^e Conférence des Parties.

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

14. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)* *Pas de document*
[résolution Conf. 18.4]

Le président du Comité pour les animaux fournira un compte rendu actualisé sur l'application de la résolution Conf. 18.4, *Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*, et attirera l'attention sur *L'examen du deuxième avant-projet de rédaction des chapitres ainsi que du premier avant-projet du résumé de l'évaluation de l'exploitation durable des espèces sauvages à l'intention des décideurs* et sa période d'étude du 16 avril au 10 juin 2021.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à prendre bonne note du rapport verbal du président du Comité pour les animaux

Questions d'interprétation et d'application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

15. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev.CoP18)]

- 15.1 Vue d'ensemble de l'Étude du commerce important PC25 Doc. 15.1

Addendum

PC25 Doc. 15.1 Add.

Le document du Secrétariat présente au Comité pour les plantes un compte rendu sur l'état d'avancement de l'Étude du commerce important. Une vue d'ensemble actualisée de tous les cas depuis la 24^e session du Comité pour les plantes (PC24) est présentée à l'annexe 1, assortie de notes sur les études finalisées depuis la PC24. À l'annexe 2 figure un résumé de toutes les combinaisons États/espèces de flore soumises à une recommandation de suspension du commerce dans le cadre de l'Étude du commerce important, ou pour lesquelles le processus est toujours en cours.

Le document et son addendum fournissent une vue d'ensemble de l'application des décisions 17.108 (Rev. CoP18) à 17.110 (Rev. CoP18) sur l'élaboration d'une base de données pour le traçage et la gestion de l'Étude du commerce important, d'un guide d'utilisation facile pour l'Étude du commerce important, et d'un module de formation complet à l'Étude du commerce important. L'élaboration de la base de données sur le traçage et la gestion de l'Étude du commerce important a été terminée en octobre 2020 et sera publiée lorsque tous les documents auront été ajoutés dans la base de données, avec le guide et le module de formation.

Le Comité pour les plantes sera invité à prendre bonne note du document PC25 Doc. 15.1 et de son addendum.

- 15.2 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP16 *Pas de document*

La présidente du Comité pour les plantes présentera un rapport verbal actualisé sur les espèces sélectionnées à la suite de la CoP16.

Le Comité pour les plantes sera invité à prendre bonne note du rapport verbal de la présidente.

- 15.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP17 *Pas de document*

La présidente du Comité pour les plantes présentera un rapport verbal actualisé sur les espèces sélectionnées à la suite de la CoP17.

Le Comité pour les plantes sera invité à prendre bonne note du rapport verbal de la présidente.

- 15.4 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP18 PC25 Doc. 15.4

Le document du Secrétariat présente les rapports rédigés par le Programme des Nations Unies - Centre de surveillance de la conservation de la nature (UNEP-WCMC) en application des dispositions du paragraphe 1 a) de la résolution 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*. Les rapports fournissent un résumé des statistiques du rapport annuel de la base de données du commerce CITES figurant à l'annexe 1, et une analyse

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

approfondie du commerce destinée à informer la sélection préliminaire des combinaisons espèces/pays à l'annexe 2. Les annexes 1 et 2 ont été produites au début de l'année 2020 à partir des données pour la période 2014-2018.

Le Comité pour les animaux sera invité à prendre bonne note du document PC25 Doc.15.4 et à noter que la sélection des nouvelles combinaisons espèces/pays sera reportée à la première session ordinaire du comité suivant la CoP19.

- 15.5 Inclusion dans l'étude du commerce important de *Pterocarpus erinaceus* en provenance de tous les États de l'aire de répartition [décision 18.92, paragraphe b)] PC25 Doc. 15.5

Addendum

PC25 Doc. 15.5 Add.

Le document et son addendum préparés par le Secrétariat présentent l'inclusion dans le processus d'Étude du commerce important de *Pterocarpus erinaceus* en provenance de tous les États de l'aire de répartition comme un cas à part dans le cadre de l'étape 1 du processus d'Étude du commerce important au titre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*. L'annexe au document PC25 Doc. 15.5 est le rapport commandé par le Secrétariat et produit par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) sur le commerce international de l'espèce dans chacun des 17 pays de l'aire de répartition de *P. erinaceus*, rapport qui comprend, entre autres, une classification provisoire des États selon les catégories suivantes : « action nécessaire », « statut inconnu » et « statut moins préoccupant », en application des dispositions du paragraphe 1 e) de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).

L'addendum présente des informations supplémentaires portées à l'attention du Secrétariat depuis la publication du document PC25 Doc. 15.5 en 2020 concernant les États de l'aire de répartition de *P. erinaceus* suivants : Bénin, Guinée-Bissau, Nigéria et Sénégal.

En fonction de l'issue des débats, le Comité pour les plantes pourra être invité, conformément aux recommandations révisées contenues au paragraphe 13 de l'addendum, à créer un groupe de travail en session qui sera chargé d'examiner le document PC25 Doc. 15.5 et son addendum et, le cas échéant, de décider quelle combinaison *P. erinaceus*/pays doit être incluse dans l'étape 2 du processus d'Étude du commerce important.

Pour chacune des combinaisons *P. erinaceus*/pays sélectionnée pour inclusion à l'étape 2 du processus d'Étude du commerce important, le Comité pour les plantes sera invité à demander au Secrétariat d'initier les consultations en application des dispositions du paragraphe 1 d) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).

- 15.6 Étude du commerce important à l'échelle nationale* AC31 Doc. 13.5/
[décision 18.72] PC25 Doc.15.6

Le document du Secrétariat présente les parallèles entre les travaux de l'Études du commerce important à l'échelle nationale, le renforcement des capacités (Décisions 18.38 à 18.46) et le Programme d'aide au respect de la Convention (Décisions 18.68 à 18.70).

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à demander aux présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et aux responsables de leurs plans de travail respectifs au titre de la décision 18.72 (AC31 Doc. 7.2 et PC25 Doc. 7.2) d'œuvrer avec le Secrétariat à l'élaboration de recommandations sur les études du commerce important à l'échelle nationale et de présenter les résultats de ces travaux à la CoP19.

16. Ébènes (*Diospyros*spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar

- 16.1 Rapport de Madagascar sur l'application de la décision 18.96 PC25 Doc. 16.1

Le document PC25 Doc. 16.1 de Madagascar rend compte des progrès réalisés dans l'application de la décision 18.98, en mettant l'accent sur la création d'un groupe consultatif intersessions (GCI) sur les palissandres et bois de rose et ébènes de Madagascar, chargé d'assister et de conseiller Madagascar sur l'application de toutes les mesures concernant *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp.

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Madagascar pourra être invité à fournir un rapport verbal. Le Comité pour les plantes sera invité à prendre bonne note de cette information.

16.2 Rapport du Secrétariat sur l'application de la décision 18.99

Pas de document

Le Secrétariat fournira un rapport verbal actualisé verbal sur les avancées réalisées dans l'application de la décision 18.99. Le Comité pour les plantes sera invité à prendre bonne note du rapport verbal du Secrétariat.

Réglementation du commerce

17. Avis de commerce non préjudiciable* [résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17) et décisions 18.132 et 18.133]

AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17

Addendum

AC31 Doc. 14.1/PC25
Doc.17Add

Le document et son addendum présentés par le Secrétariat fournissent un état actualisé de l'application des décisions 18.132 à 18.134. L'addendum présente le cahier des charges d'un comité technique consultatif et les projets de décisions destinés à proroger ses travaux au-delà de la CoP19. L'annexe à l'addendum présente un résumé des réponses aux consultations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et des Parties, une synthèse des lacunes et faiblesses, et des voies et moyens permettant de remédier à ces lacunes.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à examiner les propositions du Secrétariat au regard des lacunes et faiblesses prioritaires et des voies et moyens d'y remédier, lesquelles propositions figurent dans l'annexe de l'addendum, à examiner le projet de mandat du comité technique consultatif, et à envisager l'adoption des projets de décisions proposés au paragraphe 9 de l'addendum.

18. Matériel d'identification* [décision 18.137]

AC31 Doc. 15/PC25 Doc. 18

Addendum

AC31 Doc. 15/PC25
Doc.18Add.

Le document du Secrétariat et son addendum, rédigés par les coprésidents du groupe de travail intersessions conjoint du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur les matériels d'identification, et par le Secrétariat, fournit des informations sur l'application des dispositions du paragraphe c) de la décision 17.161 et sur les progrès réalisés dans le domaine d'application de la décision 18.135. L'addendum attire également l'attention sur de nouveaux guides de détermination des espèces rédigés par des Parties et qui ont été ajoutés au collège virtuel de la CITES. L'addendum présente aux comités un nouveau projet de résolution qui figure en annexe.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à examiner le projet de résolution figurant à l'annexe de l'addendum et à demander au Secrétariat de le communiquer au Comité permanent pour examen à sa 74^e session, puis à le soumettre à la CoP19. En l'absence de consensus sur le texte final du projet de résolution, il sera demandé au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes de préparer un projet de décision permettant de poursuivre les travaux au-delà de la CoP19.

19. Identification des bois et autres produits du bois [décision 18.140]

PC25 Doc. 19

Addendum

PC25 Doc. 19 Add.

Le document du Secrétariat et son addendum préparé par les coresponsables du groupe de travail sur l'identification des bois et autres produits du bois rendent compte des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.140 à 18.143 et 16.58 (Rev. CoP18). L'annexe à l'addendum est le compendium révisé des ressources sur l'identification des bois, modifié par le Secrétariat à partir des informations contenues dans le document PC25 Inf 11.

Le Comité pour les plantes sera invité à s'accorder sur les recommandations révisées figurant au paragraphe 39 de l'addendum se rapportant à la publication du compendium en annexe à l'addendum, et sur le bien fondé des projets de décisions proposés au paragraphe 39 c) de l'addendum en vue de la poursuite des travaux sur l'identification des bois et autres produits du bois.

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

20. Spécimens issus de la biotechnologie* [décision 18.148]

AC31 Doc. 17/PC25 Doc. 20

Le document du Secrétariat présente l'étude sur les *Spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture* figurant à l'annexe du document AC31 17/PC25 Doc. 20. Les travaux sur les spécimens issus de la biotechnologie sont en cours, menés par un groupe de travail intersessions du Comité permanent, et seront présentés au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, selon le cas, lorsque qu'ils seront terminés.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à prendre bonne note du document AC31 Doc. 17/PC25 Doc. 20 et à demander aux présidents de participer en leur nom aux discussions de la 74^e session du Comité permanent.

21. Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes* [décision 18.172]

AC31 Doc. 19.3/PC25 Doc. 21

Le document des présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes fournit une vue d'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la décision 18.172 et des travaux en cours réalisés par le groupe de travail intersessions du Comité permanent dans le cadre de la décision 18.173.

La réalisation de l'« Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes » est en cours dans le cadre d'un atelier intersessions du Comité permanent et sera portée à l'attention du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, selon le cas, lorsque les travaux du groupe de travail seront terminés.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à prendre bonne note du document AC31 Doc. 19.3/PC25 Doc.21. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront également invités à consentir que les présidents des comités interviennent en leur nom à la SC74.

22. Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement » [décision 18.178]

PC25 Comp.

Addendum

PC25 Doc. 22 Add.

Le document et son addendum préparés par le Secrétariat rendent compte des progrès réalisés dans l'application de la décision 108.178 et incluent en annexe à l'addendum le projet d'orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement » que le Secrétariat avait commandé au PNUE-WCMC.

En fonction de l'issue des débats, le Comité pour les plantes pourra être invité à créer un groupe de travail en session chargé d'examiner le projet d'orientations, de convenir de la meilleure façon de publier une version consolidée des orientations, et d'examiner les projets de décisions proposant une extension des orientations afin de couvrir toutes les expressions des Annexes touchant à la reproduction artificielle.

Le Comité pour les plantes devra rendre compte des résultats de ses travaux à la CoP19.

23. Spécimens qui poussent à partir de graines ou de spores prélevées dans la nature, considérés comme étant reproduits artificiellement [décision 18.179]

PC25 Doc. 23

Addendum

PC25 Doc. 23 Add.

Le document préparé par la présidente du Comité pour les plantes et son addendum préparé par le Secrétariat après consultation du représentant de l'Océanie (M. Damian Wrigley), rendent compte des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.179 à 18.181.

L'addendum comprend en annexe un rapport commandé par le Secrétariat au PNUE-WCMC sur les spécimens qui poussent à partir de graines ou de spores prélevées dans la nature, considérés comme étant reproduits artificiellement. Le rapport a été rédigé à partir des consultations avec les États des aires de répartition qui ont enregistré des pépinières d'espèces inscrites à l'Annexe I qui atteignent le stade de la reproduction à un âge avancé.

En fonction de l'issue des débats, le Comité pour les plantes pourra être invité à créer un groupe de travail en session chargé d'examiner le rapport présenté à l'annexe de l'addendum, d'évaluer les avantages que peuvent en retirer les populations sauvages, ainsi que les effets préjudiciables du point de vue de la conservation des espèces inscrites à l'Annexe I concernées par l'application du paragraphe 4 de la

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18), *Règlementation du commerce des plantes*, et de décider s'il convient de modifier ledit paragraphe.

Le Comité pour les plantes sera invité à rendre compte, le cas échéant, au Comité permanent et à la Conférence des Parties de l'issue de ces travaux et des recommandations formulées.

La Questions spécifiques aux espèces

24. Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.) PC25 Doc. 24
[résolution Conf. 16.10 et décision 18.203]

Addendum

PC25 Doc. 24 Add.

Le document préparé par la présidente du Comité pour les plantes et son addendum préparé par le Secrétariat, en collaboration avec la représentante régionale de l'Asie (Mme Tika Dewi Atikah), rendent compte des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.203 et 18.204.

L'addendum relève que, sur la base des conclusions des consultations préliminaires entre le Comité pour les plantes et les Parties concernées, les dispositions actuelles de la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, ont été jugées suffisantes pour l'essentiel, mais que des différences d'opinions sont apparues sur la question de savoir si celles qui sont applicables au nouveau code de source « Y » devraient remplacer les dispositions spéciales régissant le commerce des bois d'agar reproduits artificiellement, telles qu'elles apparaissent au paragraphe 3 de ladite résolution.

En fonction de l'issue des débats, le Comité pour les plantes pourra être invité à créer un groupe de travail en session chargé de formuler des recommandations concernant de possibles révisions de la résolution Conf. 16.10, du glossaire sur le bois d'agar et des orientations sur les ACNP de bois d'agar.

Le Comité pour les plantes devra rendre compte des résultats de ses travaux à la CoP19.

25. Boswellia (*Boswellia* spp.) **[décision 18.205]** PC25 Doc. 25

Addendum

PC25 Doc. 25 Add.

Le document préparé par le Secrétariat et son addendum préparé par la représentante de l'Europe (Mme Ursula Moser) rendent compte des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.205 à 18.208. Ils font également état du grand nombre d'informations reçues en réponse à la notification No. 2020/056 publiée en application de la décision 18.205 et présentées dans le document d'information PC25 Inf.3.

En fonction de l'issue des débats, le Comité pour les plantes pourrait être invité à créer un groupe de travail chargé de débattre des principales lacunes dans les connaissances et de proposer des recommandations pour redoubler d'efforts en vue d'assurer une utilisation durable et la conservation de ces espèces, notamment en vue de déterminer quelles espèces de *Boswellia* pourraient remplir les critères d'une inscription aux Annexes, et d'examiner le bien-fondé d'une prorogation ou d'une révision des décisions 18.205 à 18.208 en se fondant sur les progrès déjà réalisés.

Le Comité pour les plantes devra rendre compte de ses travaux à la CoP19.

26. Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)] **[décision 18.236]**

26.1 Rapport du Secrétariat PC25 Doc. 26.1

26.2 Commerce international des espèces de bois de rose
Pterocarpus africaines PC25 Doc. 26.2

26.3 Rapport du groupe de travail PC25 Doc. 26.3

Les documents PC25 Doc. 26.1 du Secrétariat, PC25 Doc. 26.2 préparé par l'Union Européenne après consultation de ses États membres, et PC25 Doc. 26.3 des coresponsables du groupe de travail sur les espèces d'arbres produisant du bois de rose rendent compte des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.234 à 18.237.

Le Comité pour les plantes sera invité à s'accorder sur les recommandations révisées figurant au paragraphe 36 du document PC25 Doc. 26.3, y compris, entre autres, sur le bien fondé de

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

soumettre des projets de décisions à la CoP19 en vue de poursuivre les travaux sur les espèces d'arbres produisant du bois de rose.

27. Prunier d'Afrique (*Prunus africana*) [décision 18.260] PC25 Doc. 27

28. Espèces d'arbres africaines [décision 17.302] PC25 Doc. 28

Addendum PC25 Doc. 28 Add.

Les documents PC25 Doc. 27 et PC25 Doc. 28 préparés par le Secrétariat et son addendum préparé par les coprésidents du groupe de travail sur les espèces d'arbres africaines rendent compte des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.260 à 18.262, *Prunus africana*, et de la décision 17.302, *Les espèces d'arbres africaines*.

Le Comité pour les plantes sera invité à s'accorder sur les recommandations révisées figurant au paragraphe 13 de l'addendum, y compris, entre autres, sur la publication de projets de recommandations concernant *Prunus africana*, et sur le bien fondé de la soumission des projets de décisions à la CoP19 en vue de poursuivre les travaux sur les espèces d'arbres africaines.

29. Espèces d'arbres néotropicales [décision 18.299] PC25 Doc. 29

Addendum PC25 Doc. 29 Add.

Le document préparé par le Secrétariat et son addendum préparé par les coprésidents du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales rendent compte des progrès réalisés dans l'application de la décision 18.299.

Le Comité pour les plantes sera invité à s'accorder sur les recommandations révisées figurant au paragraphe 59 de l'addendum, y compris, entre autres, sur le bien fondé de la soumission de projets de décisions à la CoP19 en vue de poursuivre travaux sur les espèces d'arbres néotropicales.

30. Commerce des plantes médicinales et aromatiques [décision 18.302] PC25 Doc. 30

Addendum PC25 Doc. 30 Add.

Le document préparé par le Secrétariat et son addendum préparé par les coprésidents du groupe de travail sur le commerce des plantes médicinales et aromatiques rendent compte des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.300 à 18.303.

Le Comité pour les plantes sera invité à s'accorder sur les recommandations révisées figurant au paragraphe 9 de l'addendum, y compris, entre autres, sur le bien fondé de la soumission des projets de décisions à la CoP19 en vue de poursuivre les travaux sur les espèces de plantes médicinales et aromatiques.

Maintien des Annexes

31. Rapport du spécialiste de la nomenclature [résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18)] PC25 Doc. 31

Addendum PC25 Doc. 31 Add.

Le document et son addendum préparés par le spécialiste de la nomenclature rendent compte des progrès réalisés dans l'application des décisions sur la nomenclature de la flore et du plan de travail du Comité pour les plantes dans les domaines intéressant la nomenclature. Cela couvre les listes et les références normalisées pour les *Aloes*, cactus, *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp., *Guibourtia* spp., les orchidées inscrites à l'Annexe II, *Pachypodium* spp., et *Taxus* spp.

En fonction de l'issue des débats, le Comité pour les plantes pourra être invité à créer un groupe de travail en session dont le mandat sera conforme aux recommandations révisées figurant au paragraphe 16 de l'addendum, notamment, le cas échéant, celui de préparer des décisions sur les questions de nomenclature.

Le comité pour les plantes rendra compte des résultats de ses travaux à la CoP19.

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

32. Listes des orchidées

32.1 Liste des orchidées en République de Corée PC25 Doc. 32.1

32.2 Liste des orchidées inscrites à l'Annexe II PC25 Doc. 32.2

Les documents PC25 Doc. 32.1 de la République de Corée et PC25 Doc. 32.2 du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord sont une étude complète actualisée des références normalisées actuelles pour les orchidées inscrites à l'Annexe II.

Le Comité pour les plantes sera invité à inclure l'examen des recommandations figurant dans ces documents dans le mandat du groupe de travail en session qui pourrait être créé dans le cadre du point 31 de l'ordre du jour.

33. Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III* [décision 18.313] AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33

Addendum AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33
Add.

Le document préparé avec l'aide du Secrétariat par les spécialistes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes présente une vue d'ensemble de l'étendue du problème concernant les modifications à la nomenclature des espèces inscrites à l'Annexe III. L'addendum résume les contributions des membres du groupe de travail sur la nomenclature zoologique dans son paragraphe 7, et note au paragraphe 8 que les travaux sur la préparation des révisions de l'annexe du document AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33 sont toujours en cours.

Le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux sera invité à fournir un rapport actualisé verbal sur toute avancée réalisée.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à prendre bonne note des informations contenues aux paragraphes 7 et 8 de l'addendum. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront également invités à examiner les dernières données fournies par le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux et, le cas échéant, à formuler des recommandations pour examen par le Comité permanent.

34. Production d'une liste CITES pour les *Dalbergia* spp. [décision 18.308] PC25 Doc. 34

Addendum PC25 Doc. 34 Add.

Le document et son addendum préparés par le Secrétariat, en collaboration avec le spécialiste de la nomenclature, rend compte des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.307 et 18.308, en mettant l'accent sur les résultats préliminaires de la « Liste CITES pour les *Dalbergia* spp. » commandée par le Secrétariat et élaborée par les Jardins botaniques royaux de Kew.

L'annexe 1 de l'addendum résume la méthodologie utilisée pour produire la liste. L'annexe 2 est un document Excel présentant les avancées dans le domaine de l'examen de la littérature.

En fonction de l'issue des débats, le Comité pour les plantes pourra être invité à créer un groupe de travail en session avec pour mandat de commenter les résultats provisoires de la liste de base, de discuter du bien fondé de l'inclusion de la liste de base finale dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*, et d'examiner une série provisoire de décisions permettant la poursuite des travaux en vue de l'élaboration d'une liste CITES annotée pour les *Dalbergia* spp.

Le Comité pour les plantes devra rendre compte des résultats de ces travaux à la CoP19.

35. Annotations* [décision 16.162 (Rev. CoP18)] AC31 Doc. 40/PC25 Doc. 35

Le document du Canada, en sa qualité de président du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations, fournit une vue d'ensemble des activités de ce groupe de travail et identifie les problèmes touchant à l'application et à l'interprétation des annotations. Les travaux sur les annotations se poursuivent et les avancées ont été présentées à la 73^e session du Comité permanent, ainsi qu'il apparaît dans le document SC73 Doc. 25.

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Le président du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations sera invité à fournir un compte rendu actualisé verbal sur toute avancée réalisée en la matière.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à prendre bonne note du document AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33 et du compte rendu verbal.

36. Annotation #15 [décision 18.321] PC25 Doc. 36

Addendum

PC25 Doc. 36 Add.

Le document et son addendum préparés par le Secrétariat, en collaboration avec le représentant régional de l'Océanie (Mr. Damian Wrigley), fait le point sur l'application de la décision 18.321. L'addendum porte également à l'attention du Comité le document d'information PC25 Inf. 12 sur le résumé des réponses à la notification aux Parties No. 2020/033 qui pourraient concerner l'étude de l'évaluation des effets des dérogations figurant à l'annotation #15 et qui concernent les espèces de *Dalbergia/Guibourtia* présentes dans le commerce international.

Conformément aux recommandations révisées figurant au paragraphe 6 de l'addendum, le Comité pour les plantes sera invité à prendre bonne note du document et des avancées qui y sont rapportées, comme de l'intention du Secrétariat de signaler au Comité permanent qu'il semblerait qu'il soit justifié de proroger jusqu'à la CoP20 les mandats prévus dans les décisions 18.321 et 18.322.

37. Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II [décision 18.329] PC25 Doc. 37

et

38. Annotations aux orchidées de l'Annexe II PC25 Doc. 38

Addendum

PC25 Doc. 38 Add.

Les documents PC25 Doc. 37 du Secrétariat, PC25 Doc. 38 de la Suisse et du Liechtenstein, et l'addendum au document PC25 Doc. 38 préparé par le Secrétariat en collaboration avec la représentante régionale de l'Europe (Mme Ursula Moser) concernent l'application des décisions 18.327 à 18.330, *Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II*.

Dans le document PC25 Doc.37, le Secrétariat examine les données disponibles sur l'impact sur la conservation des espèces des dérogations potentielles à la réglementation CITES portant sur les spécimens d'orchidées, et propose de réaliser des études complémentaires afin de résoudre la question. Dans le document PC25 Doc. 38, la Suisse indique son intention de soumettre une proposition sur les dérogations au commerce de spécimens de cinq espèces d'orchidées.

En fonction de l'issue des débats, le Comité pour les plantes pourra être invité à créer un groupe de travail en session qui aurait pour mandat d'examiner les priorités pour des recherches supplémentaires, d'étudier la question de la modification de l'annotation #4 telle qu'elle est proposée par la Suisse et du moyen de contribuer aux débats en cours au sein du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations, ainsi que d'examiner les projets de décisions figurant à l'annexe à l'addendum.

Le Comité pour les plantes devra formuler des recommandations au Comité permanent.

39. Examen périodique des espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP18)]

- 39.1 Vue d'ensemble des espèces dans l'Examen périodique*

AC31 Doc. 41.1/PC25
Doc. 39.1

Le document du Secrétariat présente une vue d'ensemble des espèces animales et végétales figurant dans l'examen périodique des espèces au cours de la période entre la CoP17 et la CoP19. Le document recense les espèces animales sélectionnées par le Comité pour les animaux entre la CoP13 et la CoP15 à l'annexe 1A, entre la CoP15 et la CoP17 à l'annexe 1B, entre la CoP16 et la CoP18 à l'annexe 1C, entre la CoP17 et la CoP19 à l'annexe 1D, et présente à l'annexe 1E un résumé de tous les cas arrêté à avril 2020. Il recense également les espèces de plantes sélectionnées pour étude par le Comité pour les plantes entre la CoP13 et la CoP15 à l'annexe 2A,

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

entre la CoP15 et la CoP17 à l'annexe 2B, entre la CoP17 et la CoP19 à l'annexe 2C et présente à l'annexe 2D un résumé de tous les cas arrêté à avril 2020.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à prendre bonne note du document AC31 Doc. 41.1/PC24 Doc. 39.1.

39.2 Examen périodique d'*Ariocarpus retusus* PC25 Doc. 39.2

Le document du Mexique fournit un examen périodique d'*Ariocarpus retusus*, cactus endémique du Mexique, inscrit à l'Annexe II en 1975 et transféré à l'Annexe I en 1992. Le document présente la biologie, l'état de conservation, le commerce et la gestion de l'espèce, et relève qu'il existe une forte demande pour *A. retusus*.

Le document recommande qu'*A. retusus* soit maintenu à l'Annexe I, conformément aux dispositions de la résolution 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II*, Annexe 1 : A (i, ii, iii, v), B (i, ii, iii, iv), C (i, ii).

Le Comité sera invité à commenter cet examen périodique.

39.3 Examen périodique de *Ceratozamia hildae* PC25 Doc. 39.3

Le document du Mexique fournit un examen périodique de *Ceratozamia hildae*, le cycas de bambou, inscrit en 1977 avec la famille des Zamiaceae et transférée à l'Annexe I en 1995 avec le genre *Ceratozamia* spp. Le document présente la biologie, l'état de conservation, le commerce et la gestion de l'espèce et relève que le commerce de *C. hildae* est modéré.

Le document recommande le maintien de *Ceratozamia hildae* à l'Annexe I de la CITES, conformément aux dispositions de la résolution 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II*, Annexe 1, critères A (ii), B (i) and C (ii).

Le Comité sera invité à commenter cet examen périodique.

40. Orientation sur la publication des annexes* [décision 18.331] AC31 Doc. 42/PC25 Doc. 40

Le document du Secrétariat présente un projet d'orientations pour la publication des Annexes arrêté en mai 2020, mais les travaux sur ce projet ont été poursuivis et le document SC73 Doc. 26 (Rev. 1) présente une version actualisée de ces orientations.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à prendre bonne note du document AC31 Doc. 42/PC25 Doc. 40.

Questions régionales

41. Rapports régionaux

41.1 Afrique Pas de document

41.2 Asie Pas de document

41.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes Pas de document

41.4 Europe PC25 Doc. 41.4

41.5 Amérique du Nord PC25 Doc. 41.5

41.6 Océanie PC25 Doc. 41.6

Les membres des Comités pour les plantes des six grandes régions géographiques (Afrique, Amérique du Nord, Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, Asie, Europe et Océanie) ont été invités à soumettre un rapport régional sur les actions menées dans la région depuis la 18^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité pour les plantes sera invité à prendre bonne note de chacun des rapports régionaux.

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Clôture de la session

42. Autres questions

Pas de document

Le Comité pour les plantes sera invité à débattre de toutes autres questions qui pourraient avoir été portées à son attention. Les délégations souhaitant proposer des sujets de discussion dans le cadre de ce point de l'ordre du jour sont invitées à en informer le Secrétariat dès que possible.

43. Date et lieu de la 26^e session du Comité pour les plantes

Pas de document

Le Secrétariat informera le Comité pour les plantes de la date et du lieu de la 26^e session du Comité pour les plantes qui sera organisée après la CoP19.

44. Allocutions de clôture

Pas de document

La présidente clôturera la session.

Un résumé des séances consolidé des deux sessions plénières et de la session conjointe sera posté pendant la pause de deux semaines et sera adopté à la dernière session du Comité. Les décisions prises au PC25 entreront en vigueur dès que le résumé des séances consolidé aura été approuvé par le Comité. Le compte-rendu résumé sera préparé conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 18 du Règlement intérieur et contiendra des précisions sur les discussions en session. Les commentaires ou avis exprimés sur le chat de la session ne seront pas inclus dans le compte rendu résumé, à moins qu'ils n'aient été inclus dans le compte rendu. La liste des participants sera finalisée par le Secrétariat après la session. Ces documents seront postés sur le site web de la CITES.

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.